



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-043

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-02-28-00001 - Délégation de signature aux chefs de groupement et chefs de service du Service d'incendie et de secours de l'Aveyron (SIS 12) et permanence de l'astreinte opérationnelle direction, en raison des vacances de poste concomitantes de directeur départemental et de directeur départemental adjoint (4 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2023-02-28-00001

Délégation de signature aux chefs de groupement et chefs de service du Service d'incendie et de secours de l'Aveyron (SIS 12) et permanence de l'astreinte opérationnelle direction, en raison des vacances de poste concomitantes de directeur départemental et de directeur départemental adjoint



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 28 février 2023

Objet : Délégation de signature aux chefs de groupement et chefs de service du Service d'incendie et de secours de l'Aveyron (SIS 12) et permanence de l'astreinte opérationnelle direction, en raison des vacances de poste concomitantes de directeur départemental et de directeur départemental adjoint.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

1/4

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU Le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1424-33 précisant que le représentant de l'Etat dans le département peut accorder une délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint nommés dans les conditions prévues à l'article L. 1424-32, et dans la limite de leurs attributions respectives, aux sapeurs- pompiers professionnels occupant un emploi de chef de groupement ou de chef de service ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration nommant M. le commandant Stéphane ALLEGUEDE dans la fonction de chef du groupement opération du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron, à compter du 15 septembre 2019 ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration nommant M. le commandant Stéphane COULON dans la fonction de chef du groupement centre et nord, pilotage et fonctions transverses, à compter du 15 septembre 2019 ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration nommant M. le capitaine Christophe CAMBIAYRE dans la fonction de chef du service formation du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel nommant au grade de lieutenant-colonel M. Stéphane ALLEGUEDE, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté ministériel nommant au grade de lieutenant-colonel M. Stéphane COULON, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental du SIS 12 à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant également la vacance du poste de directeur départemental adjoint du SIS 12 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet :

- A R R E T E -

I – Délégation de signature

Article 1^{er}: En raison des vacances de poste de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Stéphane ALLEGUEDE, chef du groupement opération, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer les documents suivants :

- Documents liés à l'activité du service prévention (dossiers, avis, études, etc.) ;
- Documents liés à l'activité du service planification opérationnelle;
- Documents liés à l'activité du service opération;
- Documents liés à l'activité et à la gestion des équipes spécialisées (ordre de mission, notes, etc.) ;
- Avis sur les différentes manifestations à l'attention du Préfet ;
- Réponse à réquisitions judiciaires ;
- Notes techniques à caractère opérationnel ;
- Attestation d'appartenance au Corps Départemental ;
- Ordre de mission à caractère opérationnel.

Article 2 : Les officiers de sapeurs-pompiers inscrits sur la liste opérationnelle de prévention peuvent signer les dossiers, études et courriers divers en lien avec la prévention, après validation par le chef de groupement opération.

Article 3 : En raison des vacances de poste de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au capitaine Christophe CAMBIAYRE , chef du service formation, à l'effet de signer les documents suivants :

- Attestations de formation ;
- Convocations stagiaires ;
- Diplômes ;
- Ordre de mission formation.

II – Permanence de l'astreinte opérationnelle direction

Article 4 : En raison des vacances de poste de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Stéphane ALLEGUEDE, chef du groupement opération et au lieutenant-colonel Stéphane COULON, chef du groupement territorial centre-nord et du groupement pilotage et fonctions transverses à l'effet de signer :

- L'engagement de moyens publics ou privés sur une opération de secours ;
- Tout ordre de mission relatif à l'opérationnel ;
- Toutes décisions relatives au maintien opérationnel du SIS 12.

Article 5 : En raison des vacances de poste de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, le lieutenant-colonel Stéphane ALLEGUEDE, chef du groupement opération et le lieutenant-colonel Stéphane COULON, chef du groupement territorial centre-nord et du groupement pilotage et fonctions transverses, sont chargés d'assurer la permanence opérationnelle de direction.

Article 6 : Les délégations mentionnées précédemment excluent :

- les arrêtés et actes réglementaires relevant de la signature d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet ;
- les notifications et mises en demeure d'avis défavorables relatifs aux sous-commissions des établissements recevant du public ;
- les communiqués de presse.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace toute disposition contraire et notamment l'arrêté du 26 octobre 2022.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur des services du cabinet, le chef du groupement opération, le chef du groupement territorial centre-nord et du groupement pilotage et fonctions transverses et le chef du service formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 28 février 2023

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI